



Journal n°8

EDITO

Notre Ministère et le droit du travail !!!

En ce qui concerne le droit du travail, l'Etat devrait montrer l'exemple autant que les sociétés extérieures dont il fait appel. Pour le Ministère de la Culture et de la Communication, cela est très loin d'être le cas. Périodiquement ce droit est bafoué, sans que cela n'émeut personne à la tête du ministère.

Régulièrement, la CGT-Culture prend rendez-vous avec tel ou tel établissement et/ou avec le cabinet de la Ministre pour dénoncer tous les manquements au droit du travail.

Les exemples d'irrégularité à ces droits fondamentaux sont pléthoriques.

Pour les entreprises extérieures, de sous-traitance, le Ministère ne vérifie absolument pas si ces dernières respectent le code du travail une fois le contrat signé. Par conséquent, vive le non-droit dans certaines de ces entreprises. Certaines d'entre elles font signer des petits contrats de CDD en petits contrats CDD lorsqu'il faudrait les faire signer pour toute la durée du marché passé avec le ministère ou l'établissement ou parfois emploient même des intérimaires. **Bonjour le turn-over et la précarité dans ces entreprises.** Il y en a même qui vont à ne pas payer le remboursement de la carte orange à leurs salariés, à ne pas payer ou pas en totalité les heures supplémentaires.

Pour le Ministère, la politique du droit du travail pourrait être : Du moment que l'on paie le moins possible, on s'en fiche, on ferme les yeux.

Nous pouvons également citer la RMN, qui malgré des condamnations à répétition, et qui vient de nouveau d'être condamné, par la Cour de Cassation, à passer en CDI des agents du GNGP (Galeries Nationales du Grand Palais) qu'elle employait de CDD en CDD sur des besoins permanents.

Un futur Président d'E.P va jusqu'à faire travailler les agents fonctionnaires, quelque soit son corps (adjoint d'accueil et de surveillance, jardinier, administratif...) de son établissement sans les payer pour ouvrir son établissement durant la nuit des musées, sous prétexte qu'ils sont logés et que cela s'apparente à une astreinte selon lui!!! **Faire travailler les agents contre leur gré et sans les rémunérer cela s'appelle: de l'exploitation !!!**

Nous commençons également à trouver des établissements qui tentent de ne plus donner de jours de récupérations quand les agents doivent partir en formation sur leur jour de repos. Heureusement que ces agents ne se laissent pas faire, sinon cela laisserait la porte ouverte à toutes les dérives.

Nous trouvons aussi dans notre ministère, que ce soit en administration centrale, dans les SCN ou dans les E.P, des contractuels sur des CDD à courte durée, et plusieurs fois reconduit alors que l'on devrait les employer sur un seul CDD couvrant toute la durée de leur mission.

Comme dit précédemment, ce ne sont que des exemples parmi tant d'autres, malheureusement!!!

La CGT-Culture n'arrêtera pas de dénoncer tous ces manquements au droit du travail aux directions concernées et au cabinet de la Ministre, et fait en sorte depuis longtemps que notre ministère ne soit pas un lieu de non droit du travail pour les salariés et les agents fonctionnaires

Clauses sociales pour la sous-traitance : on avance, on avance...

Les responsables politiques qui se sont succédés à la tête du ministère de la Culture au cours de la dernière décennie ont considérablement étendu l'externalisation de missions de service public et le recours à la sous-traitance.

La CGT-Culture, tout en dénonçant cette politique de privatisation, s'est battue pour faire entendre le principe de clauses sociales exigeantes opposables à toute entreprise candidate à un marché public au ministère de la Culture et dans ses établissements. Cet objectif revendicatif s'est d'ailleurs traduit par une résolution à son dernier congrès.

Il s'agit pour nous d'imposer un cadre social de haut niveau suffisamment protecteur pour les salariés et de nature à limiter la propagation du recours à la sous-traitance, voire à favoriser des ré-internalisations.

En effet, introduire des clauses sociales fortement protectrices dans les cahiers des charges des appels d'offre aura pour conséquence de renchérir le coût des marchés publics, ce qui devrait dissuader le ministère et ses opérateurs de procéder à de nouvelles externalisations.

Or, dans un discours devant le CTPM réuni le 10 octobre 2008, Christine Albanel annonça l'ouverture de travaux sur ce thème dès la fin de ce même mois, et devant aboutir au printemps 2009. La Ministre précisa alors que ces travaux porteraient, pour commencer, sur le nettoyage – secteur concernant le plus de salariés.

Ce faisant, Christine Albanel reconnaissait implicitement que la responsabilité sociale des donneurs d'ordre ministériels – c'est-à-dire celle de l'administration centrale et des établissements publics – était engagée quant aux conditions sociales d'emploi de nos camarades de la sous-traitance.

Nier cette responsabilité sociale serait au demeurant assez difficile au regard de la situation concrète qui sévit dans ces entreprises concourant, rappelons-le, au fonctionnement quotidien de nos établissements et plus particulièrement de nos musées.

Les conflits, souvent très durs, qui éclatent régulièrement dans les secteurs du nettoyage, de la sécurité, de la restauration, de la médiation culturelle ou encore de la maintenance des bâtiments sont là pour témoigner de la brutalité d'un patronat qui en prend à ses aises avec le code du travail, voire avec le droit constitutionnel et pénal quand il mène la guerre au fait syndical et se rend coupable de discriminations.

A preuve, la grève qui vient de débiter chez Sinestes, entreprise en charge du nettoyage du Louvre. A preuve, celle qui couve chez Antenna Audio, entreprise qui gère les audio-guides, par

délégation de service public, pour les sites du Louvre, de Pompidou et, pour quelques semaines encore, de Versailles.

Encore faudrait-il parler de la lutte exemplaire menée par les salariés de toutes les entreprises de nettoyage du Centre Pompidou en mai 2008 qui mit au jour des pratiques managériales insupportables, des rémunérations indigentes et une organisation du travail portant atteinte aux droits des salariés, à leur dignité et à leur santé.

Alors oui, l'annonce de la Ministre du 10 octobre 2008 était très importante. Elle était urgente et très attendue. Mais hélas, 10 mois après, les travaux promis par Christine Albanel n'ont pas commencé.

La Ministre et ses collaborateurs ont certainement mieux à faire avec la RGPP, la mise en oeuvre de leur plan de dislocation du ministère et la chasse aux emplois publics ordonnée par le gouvernement.

En attendant, la détermination de la CGT-Culture et de ses sections et syndicats à mettre partout ces questions en avant a fait sensiblement bouger les lignes dans plusieurs établissements publics.

Ainsi, les discussions avec le Centre Pompidou pour l'instauration d'un comité inter-entreprises articulant les notions d'appartenance au site, de communauté de travail, de droits garantis et partagés se poursuivent. La direction du Centre Pompidou convoquera encore prochainement une réunion avec la société Derichebourg, les représentants syndicaux de cette entreprise de nettoyage (titulaire aujourd'hui de la majorité du marché), l'Union locale CGT du 4ème arrondissement, la CGT-Pompidou et la CGT-Culture.

Le Louvre, après une première réunion de méthode, vient de proposer un calendrier de réunions étalé sur les six prochains mois et tenant compte de nos propositions thématiques.

La direction de la BNF a pris l'engagement devant le CTP de l'établissement d'ouvrir elle aussi des discussions au sujet de clauses sociales.

Le CMN vient d'en faire de même.

Le Président-Directeur du château de Versailles, recevant récemment la CGT sur le « lourd » dossier Antenna-Audio, a déclaré son intérêt pour une telle démarche.

La Ministre de la Culture ne pourra pas plus longtemps ne pas voir que le rapport de forces grandit à partir de pratiques et d'actions syndicales nouvelles.

Madame Albanel ne peut plus reculer. Elle doit proposer un dispositif ministériel transversal à tous les opérateurs et transposable d'une entreprise à l'autre lors des passations de marché.

Situation du Musée National Picasso

Le Musée National Picasso installé dans l'hôtel Salé, demeure achevée en 1659 et classée monument historique en 1964, abrite l'une des plus grandes collections d'œuvres de l'artiste dans le monde. C'est en 1973 à la mort de Pablo Picasso que l'Etat grâce à la dation (loi qui permet aux héritiers de payer leurs droits de succession en cédant des œuvres) choisit les œuvres qui lui reviendront. Ouvert au public en 1985, le Musée Picasso constitue le principal centre d'étude sur la vie et l'œuvre de l'artiste, fréquenté par plus de 500 000 visiteurs par an, ce qui le place au 4^{ème} rang des musées parisiens en ce qui concerne la fréquentation.

Le Musée National Picasso est aujourd'hui gravement menacé dans son existence !

A l'issue du conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008, le gouvernement a annoncé la transformation du statut juridique du Musée National Picasso (actuellement Service à Compétence National-SCN) en Etablissement Public à caractère Administratif (EPA), statut particulier qui confère notamment une large autonomie administrative et financière.

L'actualité du Musée National Picasso, c'est aussi le lancement de lourds et longs travaux de rénovation et de réaménagement de l'Hôtel de Salé pour une durée d'environ dix-huit mois.

Les travaux sont également une opportunité rêvée de **rentabiliser un patrimoine national pourtant irrémédiablement opposé aux lois de l'économie de marché**. Pour preuve, l'organisation du « *Picasso World Tour 2008* » (cf. Le Monde daté du 28 mai 08) qui devrait rapporter, après des étapes programmées en Espagne, aux Emirats Arabes Unis, en Australie, au Canada, en Angleterre, en Finlande, près de 15 millions d'euros, soit les trois quarts de la somme nécessaire pour les travaux (prévus pour un total de 20 millions d'euros).

Tout ceci n'est pas sans conséquence pour le personnel, confronté à un redéploiement mené par la Direction des Musées de France, qui s'apparente en réalité à des mutations arbitraires. Aucun profil de poste notamment n'a été diffusé avant une série

d'entretiens, menés par le département des personnels de la DMF où les agents devaient émettre 3 vœux. Les agents se sont retrouvés à aller eux-mêmes chercher leur future affectation avec dans beaucoup de cas, un accueil plus que mitigé des établissements souhaités, par ailleurs peu informés de la fermeture du Musée Picasso et du redéploiement du personnel.

Malgré quelques demandes de mutations, chose courante dans la vie de tout établissement, à 99 %, aucun agent ne souhaite partir du Musée Picasso. Le personnel se voit tout de même contraint et forcé de demander des mutations, alors que l'on se trouve dans le cadre d'un redéploiement, qui malheureusement pour les agents n'en porte que le nom. Passons sur la nouvelle mode du CV et de la lettre de motivation, méthode choquante pour des agents qui ont l'impression de chercher un travail alors qu'ils en ont un au sein du Musée Picasso, depuis l'ouverture même pour nombres d'entre eux.

Autre élément qui a des conséquences lourdes de sens, aucun droit au retour à la réouverture du musée, malgré les demandes des agents, n'a été accordé. La question a même été abordée lors du dernier CTP de la DMF en décembre 2008, la réponse a été très claire, c'est non. L'argument de l'administration étant qu'elle ne connaît pas l'organisation du futur Musée Picasso. Rappelons pour mémoire le devenir des agents des GNGP et du Musée d'Art d'Afrique et d'Océanie (fermé pour se transformer en musée du Quai Branly), l'organisation du travail de ces établissements a privilégié le recours à des sociétés extérieures pour notamment l'accueil et la surveillance. Il n'y a donc là pas de doute au sujet de l'organisation future du Musée National Picasso au regard du statut des ces établissements.

Le scénario est limpide, on ferme l'établissement, on jette les personnels et on crée pendant la fermeture un bel EPA (voire pire) qui fonctionnera à grand renfort d'entreprises privées, de vacataires et de contractuels comme c'est malheureusement déjà le cas au sein du Ministère de la Culture. Même si la Direction des Musées de France se défend de la relation entre fermeture et passage à l'EPA, la « coïncidence » tombe tout de même à point nommé.

Politique tarifaire de Versailles : une honte pour le service public et la démocratisation de la culture

Depuis quelques années le château de Versailles pratique une politique tarifaire digne d'un musée privée ou d'une entreprise privée. Ce musée est à la recherche d'un gain de plus en plus élevé!!!

Le billet simple (uniquement pour le château) coûte 13,50€, et si on veut visiter le château, le petit et le grand Trianon, le billet combiné dit "billet passeport" revient à 16€ par personne en basse saison.

Concernant la haute saison, ce même billet passeport revient à 25€ le weekend, car sont organisées dans les jardins "Les grandes Eaux Musicales", c'est à dire de la musique et les fontaines mis en service une partie de la journée (de 11h à 12h et de 15h15 à 17h30)

L'administration du château de Versailles a décidé d'étendre le dispositif des Grandes Eaux et des Jardins Musicaux pendant les mardis de haute saison, jour de fermetures des autres musées donc jours de très très grandes affluence au musée.

Cette décision a surtout pour effet d'augmenter le tarif du billet passeport ces mardis et le passer à 25€ comme les weekend et d'augmenter du même coup le chiffre d'affaire du château.

La direction explique cette décision uniquement par le fait qu'il faille préserver les jardins et le grand flux de visiteurs les mardis. Mais s'ils allaient jusqu'au bout de leur démarche de préservation du patrimoine, il ferait payer les jardins tous les jours, et pas uniquement les mardis. Cela prouve bien encore une fois qu'ils ne cherchent qu'à engranger des bénéfices, du chiffre d'affaire.

Autre moyen de faire de l'argent au château de Versailles. **Faire des nocturnes le samedi soir de fin juin à fin août uniquement pour une petite partie de château.** Pourquoi pas? L'administration a décidé de les faire de 18h30 à 21h (donc la **durée de cette nocturne est de 2h30**). Avec ce billet, les visiteurs paient plus cher le droit d'entrée 15€ au lieu de 13€50 et visitent moins d'espaces qu'en journée. **Cette ouverture nocturne se nomme " Le parcours du Roi " mais les visiteurs ne voit pas la chambre du Roi.** Cherchez l'erreur !!! Si ça ce n'est pas de l'arnaque, c'est quoi ???

Concernant la nouvelle gratuité décidée par le Président de la République et mise en place par la Ministre, pour les jeunes de 18/25 ans (inclus)

européens ainsi que pour les professeurs du 1er et 2ème degré sur présentation de leur carte professionnelle, le SCHADOV-CGT (le syndicat CGT du Château de Versailles) considère que cette mesure comporte des aspects positifs, notamment parce qu'elle permet aux jeunes un accès facilité à la Culture et rétablit vis à vis des enseignants un dispositif qui existait déjà.

Toutefois, le problème se situe dans les pertes de recettes engendrées par ce nouveau dispositif, car la compensation budgétaire ne se fera pas sur la réalité des billets gratuits distribués mais sur une évaluation du nombre d'entrée tarifs réduits recensée en 2007. Le montant de la compensation ne sera connu qu'au prochain Conseil d'Administration. Par ailleurs, la limitation de la gratuité aux seuls ressortissants de l'Union Européenne est d'une part discriminatoire et d'autre part très difficile à gérer pour l'EPV puisque cela réclame le contrôle par les agents de l'EPV des pièces d'identité des touristes. Ce contrôle va immanquablement rallonger les files d'attentes aux entrées, d'autant que cette gratuité ne s'applique pas aux Grandes Eaux musicales et aux expositions temporaires.

A quoi peuvent s'attendre les bénéficiaires de la gratuité, s'il leur prenait l'envie de visiter d'autres espaces que les collections permanentes :

- Forfait culturel Grandes eaux / Jardins Musicaux / Exposition et Audioguide : 11 €
- Forfait culturel Grandes Eaux / Jardins Musicaux et Audioguide : 10 € (tarif applicable seulement hors période d'exposition)
- Forfait culturel Exposition et Audioguide: 7 € (tarif applicable en période d'exposition hors journées de Grandes Eaux. ou Jardins musicaux)
- Forfait culturel Audioguide: 6 € (applicable seulement hors journées d'exposition ou de Grandes Eaux et de Jardins musicaux).

Partant de ce principe, quid de la démocratisation de la culture au sein d'un des plus grand musée de France.

Évidemment tout ceci se fait avec l'aval de la Ministre, car elle est représentée au Conseil d'Administration par l'intermédiaire de la directrice de la DMF. Cela signifie donc que **la ministre valide ce genre de politique !!!**

La direction du château prétend qu'ils sont obligés de pratiquer cette politique tarifaire car le musée ne reçoit aucune subvention de la part du ministère. Pour eux, c'est la fatalité, et selon cette direction " un monde où la culture et les musées sont accessible à moindre coût ,cela n'existe pas ".

Je vous laisse méditer sur ces deux réponses de cette direction.

La CGT-Culture tenait à dénoncer ce système, car cela va à l'encontre du service public. Cette manière de procéder avec les biens culturels, consiste à faire de la culture une marchandise en voulant faire de plus en plus d'argent, au détriment de la démocratisation de la culture.

Création du décret de l'Etablissement Public de Fontainebleau : Que de rebondissements !!!

Nous vous transmettons le compte rendu du CTP du musée de Fontainebleau, qui était entièrement consacré à l'étude du décret instituant ce SCN en Etablissement Public. Ce compte rendu démontre que la CGT-Culture s'investit grandement lors des CTP instituant un changement de statut pour un musée, comme elle le fait d'ailleurs pour tous les autres CTP.

Projet de décret portant création de l'établissement public du château de Fontainebleau.

Rappel : Le 04 avril 2008, le 2^{ème} conseil de modernisation des politiques publiques placé sous l'égide du Président de la République et qui s'inscrit dans le vaste mouvement de R.G.P.P.(Révision Générale des Politiques Publiques) décidait, parmi les mesures concernant le ministère de la Culture, le changement de statut du Château de Fontainebleau, érigé en E.P.A. (établissement public à caractère administratif).

La rédaction d'un projet de décret ad hoc s'imposait alors, pour entamer le processus réglementaire de validation du texte, via les Comités Techniques Paritaires compétents : local, DMF, DAPA et Ministériel avant un examen final au Conseil d'Etat et une publication au Journal Officiel. Les promoteurs de cette réforme ayant alors retenu le 01^{er} janvier 2009 comme date de mise en application, il nous est rapidement apparu que ce calendrier extrêmement resserré n'offrirait certainement que peu de place à la concertation, pourtant essentielle au regard des enjeux à considérer.

Et en effet, courant septembre, l'encre du décret à peine sèche, l'administration convoquait-elle en

cascade les différents CTP. Vu l'empressement du Ministère, résolu à foncer ventre à terre pour régler au pas de charge le cas de Fontainebleau, l'absence de visibilité sur les moyens dévolus au futur établissement, un projet de décret lourd d'hypothèques soulevées, accompagné d'une étude d'impact (note de présentation de la réforme) indigente, la délégation CGT du CTP de Fontainebleau décidait de ne pas siéger lors de la séance du 18 septembre, afin de dénoncer ce qui s'apparentait à un passage en force. Boycott bientôt suivi par ceux prononcés par les délégations CGT siégeant dans les autres CTP programmés, entraînant là aussi, faute de réunir le quorum, leur report.

A la suite de quoi, la Direction des Musées de France, aiguillonnée par le Cabinet du Ministère, mettait enfin en place à Paris le cycle de réunions que nous réclamions avec insistance.

Nos exigences lors de ces réunions : obtenir des données claires et précises sur :

- la charte d'objectifs en matière d'effectif.
- la politique d'acquisition d'oeuvres réalisées ces dernières années pour le compte du Château.
- les travaux en cours (pour apprécier les opérations qui resteront à la charge du Ministère).
- le projet d'organigramme de l'EPA.
- le budget prévisionnel 2009.
- les emplois nécessaires à la création de l'EPA.
- le sort des personnels RMN.

Sur les deux derniers points, plus particulièrement évoqués :

Les besoins en emploi recensés par l'administration – du SCN pour assurer les missions nouvelles sont : un poste de responsable budgétaire, comptable et financier, un poste de gestionnaire des ressources humaines, un poste juridique, un poste d'ingénieur des services culturels bâtiments ainsi qu'un poste informatique. En outre un poste de régisseur des œuvres chargé notamment de coordonner l'activité des ateliers s'avère indispensable.

Seulement l'administration a indiqué ne s'engager à pourvoir dans un premier temps que le poste de responsable financier, le seul jugé indispensable pour la mise en place du futur établissement. L'arrivée des autres postes, si arrivée il y a, le sera selon la montée en puissance de l'EPA et prioritairement au gré du redéploiement des personnels dans le cadre de la fusion des administrations centrales ; lesquelles seront dès lors tenues, dans la limite de leurs capacités, de « perfuser » l'établissement durant la période de transition pour assurer les nouvelles fonctionnalités. On aura rarement vu un lancement d'établissement public aussi laborieux. Evidemment dans ce contexte n'allez surtout pas en plus vous imaginer que les besoins en agents de surveillance ou de jardiniers par exemple, aient été pris en compte ; dites vous bien que le temps des illusions est bel et bien révolu.

A la veille de l'examen du texte, le mode d'intégration des personnels RMN à l'établissement public, et concernant plus particulièrement la douzaine d'agents exerçant au droit d'entrée (caisse, accueil, vestiaire), n'était toujours pas arrêté, et les personnels maintenus dans l'expectative quand ce n'est pas dans la plus parfaite ignorance. Face à cette situation inconcevable, nous avons pesé pour que les arbitrages interviennent au plus vite.

Trois possibilités étaient envisagées :

- intégration à la Fonction Publique, dispositif retenu lors de la création des EPA du Louvre, Orsay... solution la plus favorable pour les agents, mais rapidement écartée vu la période de forte restriction budgétaire et de réduction drastique de l'emploi public.
- mise à disposition pour une certaine durée des agents du droit d'entrée RMN auprès de l'EPA : position « administrative » désormais possible sous conditions pour les agents de droit privé. En ce cas chaque agent serait tenu de se positionner à titre individuel avec un droit d'option. Cependant la faisabilité juridique était loin d'être établie.
- mise en place d'une convention entre la RMN et l'EPA, dispositif récent mis en place à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration : la RMN jouant alors le rôle de prestataire de service

moyennant une redevance versée par l'EPA ; en ce cas l'autorité directe de la direction de l'EPA ne peut s'exercer sur les agents.

Au bout du bout c'est ce dernier dispositif qui devait être retenu.

A noter que le décret de l'EPA stipule, dans ses dispositions transitoires Art.31, que les activités exercées par la RMN sur le site : gestion de la boutique et droit d'entrée le seront pour une durée de trois années. Ce délai expiré celles ci devront être mises à la concurrence avec procédure d'appel d'offre, pour ne plus être placées en position de monopole.

A noter également que les contractuels de l'établissement devront être rattachés à une Commission Consultative Paritaire (CCP), équivalent imparfait des CAP pour les fonctionnaires titulaires.

Sur ces bases, les quatre CTP compétents étaient de nouveau convoqués, et au premier rang d'entre eux celui de Fontainebleau, réuni le lundi 06 octobre.

Afin de ne pas être trop indigeste dans l'exposé des débats sur le texte du décret, de portée juridique et par nature austère, nous avons choisi de porter l'éclairage sur quelques uns des articles qui cristallisent nos désaccords.

Sachez toutefois que les différentes délégations CGT ont défendu avec opiniâtreté lors des diverses séances de CTP, plus de vingt cinq amendements (ex : près de dix heures d'après débats au CTP Ministériel !).

Art.1 : Contestation de la suppression du vocable : « national » dans l'intitulé de dénomination administrative de l'établissement (établissement public du château de Fontainebleau). Le décret de Versailles qui a pourtant servi de trame et a inspiré le présent décret, mentionne explicitement, lui, la dimension nationale de l'EPA (établissement public du Musée et Domaine national de Versailles). Cette « omission » ne saurait être totalement neutre.

Art.2 : Les missions qui incombent à l'EPA, détaillées dans cet article sont visées au regard du contenu du Projet Scientifique et Culturel. Problème ! à ce jour il n'existe pas de PSC valide. Et pour cause, ce document essentiel qui définit les grandes orientations et les stratégies d'un établissement pour les cinq/dix ans à venir en matière de collections et de publics, est toujours en cours d'élaboration.

Art.3 : Refus de la fixation d'« objectifs de performance » assignés à l'établissement dans le cadre du contrat pluriannuel conclu avec l'état. La réalisation ou la non réalisation de ces objectifs pourrait, RGPP oblige, conditionner le montant de la subvention annuelle allouée par l'Etat aux EPA pour charge de service public. A notre sens à une logique d'objectif doit nécessairement correspondre une logique de moyens. Or, alors que les EPA existants (Louvre, Orsay, Guimet...) prévoient, lors de leur érection, les moyens et les emplois devant être affectés au fonctionnement de l'établissement, les moyens dévolus à l'EPA de Fontainebleau sont ceux dont il dispose en mode SCN (strict décroisement des crédits). La différence est de taille et traduit on ne peut plus clairement.

Art.4 : Politique d'acquisition de l'établissement. Contrairement aux EPA antérieurement créés (Louvre, Versailles, Orsay, Guimet, Quai Branly, CNHI), Fontainebleau ne bénéficiera pas de sa propre commission locale d'acquisition, et restera intégré à la commission des Musées/Châteaux (Compiègne, Pau, Malmaison...). Pour justifier ce brusque changement de doctrine l'administration nous vante maintenant, dans le cas d'espèce, les vertus d'une commission mutualisée, validant notre analyse lors de la réforme des acquisitions en 2003 sur la nécessaire mutualisation des acquisitions. Toutefois l'appartenance à une commission plurielle et désormais mixte, associant un EPA à des SCN, pose de légitimes interrogations, en l'absence de garantie de sommes consacrées aux acquisitions d'œuvres, sur l'assiette financière disponible et la latitude dont disposera Fontainebleau pour enrichir ses collections. D'où notre souhait que soit introduite la disposition suivante : L'établissement consacre à ses acquisitions et à ses restaurations un pourcentage du produit annuel du droit d'entrée dans ses collections permanentes fixée par arrêté du MCC. Non retenue.

Demande refusée de création d'un article sur l'inaliénabilité des biens culturels et des œuvres.

Art.8 : Réticence à ce que la maîtrise d'ouvrage des travaux afférents aux immeubles mis à disposition soit confiée à l'EPA (actuellement le SCN assure la

maîtrise d'œuvre) ; ceci suppose une logistique et des moyens qui font défaut à l'établissement. Crainte de voir la maîtrise d'ouvrage déléguée à des partenaires autres que les opérateurs institutionnels du Château : SNT (Service National des Travaux), et l'EMOC (établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels). A l'origine, le décret de Versailles n'incluait pas cette disposition.

Art 9 : Président de l'établissement.

Souhait que celui ci, qui juridiquement a rang de personne morale, soit nommé « en raison de ses compétences scientifiques », pour se prémunir contre les tentations de « parachutage » de personnalités sans aucun lien avec l'environnement culturel.

Proposition de maintien d'une durée de mandat de trois ans renouvelable une fois appliquée dans les EPA « première génération ». La volonté actuelle de l'administration consiste à allonger la durée des mandats des Présidents, portés désormais à cinq ans renouvelable par période de trois ans, afin de leur permettre une plus grande latitude pour développer leur politique. A noter que cette disposition va être introduite pour l'exercice des Directeurs de SCN, jusqu'alors exempts de mandats.

Art 10 : Composition du conseil d'administration.

Demande de porter le nombre de membres à 16 au lieu de 14, modifié par :

- Trois représentants des personnels au lieu de deux.

- La présence du Directeur du patrimoine et des collections (conservateur du Château) comme membre de droit.

Art.16 : Prerogatives du Président de l'établissement. Débat (alinéa 6) sur la notion d'autorité exercée par le Président : sur l'ensemble des services (1^{ère} version du texte) ou/et sur l'ensemble des agents.

Souhait que celui-ci affecte les personnels dans les différents services de l'établissement après consultation du Directeur du patrimoine et des collections.

Demande de retrait du 12^{ème} alinéa qui indique que le Président fixe les droits d'entrée. Selon nous cette prérogative qui entre dans le cadre de la politique tarifaire, incombe au seul Conseil d'administration, ainsi prévue dans les décrets du Louvre, de Versailles...

Art.17 : Demande que la délégation de signature, en cas d'empêchement du Président, soit étendue au directeur du patrimoine et des collections au même titre que l'administrateur général et aux responsables de services. L'administration indique faire reposer l'organisation administrative de l'EPA sur deux piliers d'égale importance, déclinée en deux fonctionnalités distinctes : l'une dévolue aux missions scientifiques incarnée par le directeur du patrimoine et des collections, et l'autre dévolue aux fonctions administratives incarnée par l'administrateur général, qui supplée le poste de secrétaire général. Or une lecture attentive des différents articles dément quelque peu l'équilibre annoncé entre les deux « entités » ; ainsi il nous apparaît que la « philosophie » du texte tend clairement à positionner l'administrateur général en numéro deux dans la hiérarchie de l'établissement, alors que le directeur du patrimoine et des collections, garant de la politique scientifique du site, semble relégué au troisième rang. Fâcheux selon nous.

Art.20 : Création d'un conseil scientifique de l'établissement composé principalement des conservateurs du site et de trois personnalités qualifiées. Souhait d'ouvrir la composition de cette commission à d'autres composantes présentes sur le site : le responsable du service d'action culturelle ainsi que le responsable de documentation. Demande que le conseil scientifique se réunisse au moins deux fois par an.

Pourquoi la CGT a voté contre ce projet de décret ?

D'emblée tordons le coup à une idée reçue et signalons que la CGT n'est pas opposée, par principe, à la création de tous les Etablissements Publics au sein du Ministère de la Culture. Ainsi, l'historique et la nature de l'activité de certains sites ont pu justifié l'adoption de ce statut (Cité nationale de l'architecture et du patrimoine, Opéra de Paris, RMN...).

Ceci posé, la donne est toute autre en ce qui concerne notamment la sphère muséale, et depuis la création en EPA du musée du Louvre en 1992, la CGT Culture s'est toujours résolument positionnée contre cette évolution administrative des musées. Ainsi nous estimons que la multiplication sans limites des Etablissements Publics, outre le fait qu'elle consacre le règne des musées/entreprises, conduit invariablement à disloquer le réseau des

musées nationaux et met à mal le principe de mutualisation des moyens sur lequel il repose(sait), permettant de faire coexister dans un même ensemble, et avec une même égalité de traitement, des petits sites confidentiels avec les vaisseaux amiraux de la culture. Autres effets induits « déstructurants » : l'autonomie grandissante concédée aux Etablissements publics a directement contribué à affaiblir la Direction des Musées de France, la plus emblématique des directions techniques du Ministère en voie de dissolution au sein de la future direction générale des patrimoines, notamment en contrariant sa capacité à impulser une politique muséale coordonnée. Et que dire des nécessaires liens qui doivent s'exercer entre la tutelle ministérielle et les EPA pour s'assurer entre autre que ces derniers respectent les règles de bonne gouvernance, sinon qu'ils apparaissent de plus en plus distendus. Ainsi les exemples abondent où les rappels à l'ordre sur les pratiques déviantes des EP sont restés lettres mortes ; ceux-ci supportant de plus en plus mal toute forme d'« ingérence ». Un comble !

Surtout, le changement de statut de Fontainebleau confère à l'établissement nouvellement créé le soin, en vérité l'exigence, de lever des fonds pour assurer une partie de son financement, en développant graduellement ses ressources propres : mécénats d'entreprises, partenariats, locations d'espaces, recettes billetterie... Ainsi le but est très clairement que Fontainebleau parvienne à terme, à un taux de couverture de ses charges de fonctionnement par ses recettes, comparables aux EPA existants. On mesure la gageure !

Pour justifier sa réforme, la DMF n'a eu de cesse au fil des ans, de vanter les mérites des EPA sous l'angle des prétendues retombées économiques attendues, rarement sous celui d'une soit disant plus-value culturelle, qui reste entièrement à démontrer, et de marteler que le statut juridique de Service à compétence nationale (SCN) des musées ayant atteint une taille critique était une entrave à leur développement. En somme hors changement de statut, point de salut !

Examinons la situation :

A Fontainebleau sur la période récente 2006-2007 :

- la fréquentation annuelle a progressé de 344 000 à 384 000 visiteurs.

- les crédits mécénats, jusqu'alors marginaux, ont fait un bond spectaculaire : 10 M.d'€ d'Abou Dhabi, 1,4 M.d'€ du Crédit Agricole, 324 000 € de l'Insead, 100 000 € de Stanwell... chiffres éloquentes, même si en vérité certaines opérations relèvent largement d'un effet d'aubaine.

- les locations d'espaces ont quasiment doublé passant approximativement de 71000 € à 125000 €

- un programme de travaux conséquent s'est mis en place.

S'y ajoutent : une attractivité nouvelle liée à l'ouverture d'espaces muséographiques supplémentaires ainsi qu'à une offre diversifiée (visites privilèges, cycle de visites approfondies...), un droit d'entrée majoré, un panier moyen du visiteur à la boutique en hausse, une politique de communication enfin en place... bref un dynamisme et une exposition du site bien meilleurs.

Cette embellie peut certes apparaître conjoncturelle, il n'en demeure pas moins que la démonstration est faite que le statut de SCN n'est pas en soi un frein au développement d'un site.

Ce qui est sûr en revanche, c'est qu'avec l'EPA la recherche tous azimuts de financement et d'économies à réaliser devient impérative, pour tenter de compenser le désengagement budgétaire de l'Etat qui frappe les services publics. Politique qui conduit à transformer les établissements publics en PME et à les mettre en concurrence entre eux pour lever des fonds privés, ce qui favorise leur isolement pour ne pas dire leur autarcie.

Car ce qui impressionne avec l'EPA de Fontainebleau, c'est l'absence de moyens nouveaux dédiés pour asseoir son autonomie, alors même que le périmètre de ses missions s'élargit considérablement, et les quelques postes créés ne sauraient faire illusion. Là où le Louvre et Versailles, pour ne citer que ces deux exemples, déjà riches d'atouts majeurs : notoriété, fréquentation, localisation... ont largement bénéficié, lors de la mise en place de leur EPA, de la manne des pouvoirs publics, Fontainebleau, structurellement bien plus fragile, est réduit à la portion congrue ! Allez comprendre.

Dès lors comment espérer concilier l'objectif avoué de doublement de la fréquentation et la création d'un second circuit de visite, avec un effectif qui tend inexorablement à devenir exsangue et alors même qu'aujourd'hui la conduite des missions ne peut s'exercer qu'au prix d'énormes difficultés ?

Sauf à devoir considérer que le périmètre des

missions réalisées par les personnels d'Etat va nécessairement se réduire, soit par abandon pur et simple de certaines activités, ou soit par le recours à des sociétés sous traitantes par voie d'externalisation, ce qui au demeurant impacterait le budget, on ne voit pas de quel tour de passe-passe usera la direction de l'établissement pour mener à bien ses objectifs.

Car n'oublions pas qu'externalisation/privatisation et précarisation de l'emploi appartiennent à la panoplie des EPA. Oui mais voilà, il y a comme un hic ! Les marges de manœuvres budgétaires seront si limitées que la Direction de l'EPA devra nécessairement y regarder à deux fois avant d'entreprendre d'externaliser, sous peine de grever ses dépenses, et sera dès lors plutôt tenter de rationaliser et d'optimiser le rôle de chacun en exigeant de tous un effort d'adaptabilité maximal, quitte à réduire sensiblement le niveau d'exigence des missions, de fait exercées à minima. Mais soyons parfaitement rassurés puisque on nous promet une « gestion dynamique des ressources humaines » en guise de remède ! Et bien malin qui peu dire ce qui se cache derrière ce concept ésotérique tout droit sorti des manuels de management. Interchangeabilité des fonctions avec polyvalence maximale des personnels ou hyperspécialisation des missions ? Instauration de la prime au mérite versée après évaluation de la performance réalisée ? Quand on connaît la tentation des EPA à vouloir s'affranchir des règles communes, notamment en matière de droit du travail, les dommages collatéraux pourrait devenir sévères pour les personnels. On se perd décidément en conjectures.

Ainsi donc, sitôt porté sur les fonts baptismaux, Fontainebleau dernier né dans la famille des EPA, déjà pas très gaillard après un accouchement au forceps, se voit donc affligé d'un budget rachitique pour subvenir à ses besoins primaires, et va devoir en plus affronter de redoutables fléaux que sont l'application rigoureuse de la règle scélérate du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux conjuguée aux effets dévastateurs de la RGPP, et une crise financière, économique et sociale virulente propre à lui rogner les ailes. Devant un tel traitement de choc on craint pour la robustesse et la santé du nouveau né et on peste contre l'ingratitude de parrains aussi dédaigneux.

MNATP, MuCEM, MACEM, MuCM ? Kézaco ?

Le Musée National des Arts et Traditions Populaires, ouvert en 1972, fut conçu à l'origine comme un témoignage de la France préindustrielle. Mais depuis plusieurs années, il vivait dans le bois de Boulogne. En 1999, sous l'impulsion de son directeur, il fut décidé que la nécessaire réforme du MNATP se ferait dans le cadre de la création d'un musée et d'un centre interdisciplinaire d'étude de l'Europe et de la Méditerranée et que cette entité serait délocalisée à Marseille. Puis, peu de choses, au gré des annonces le projet avançait ou reculait et cela pendant 10 ans, le ministère, la DMF ne s'impliquant pas fortement dans ce projet.

Mais, depuis le début de l'année le projet semble être remis sur les rails. Mais, quel projet ?

Il s'agit selon le directeur d'un projet géré directement par la Présidence et le cabinet qui a décidé, suivant les préconisations du rapport de Stéphane Martin, directeur du musée du Quai Branly, de revoir de fond en comble, le projet scientifique et culturel, les équipes scientifiques, les équipes de préfiguration ainsi que le programme architectural. Explication :

A l'origine, le programme scientifique prévoyait d'étendre le champ du MNATP à l'ensemble de l'Europe et de la Méditerranée suivant 5 thèmes : masculin/féminin, le chemin, la cité, l'eau et la figure du paradis. Ce programme s'appuyait sur un ensemble de 2 pôles. Le premier est un pôle muséal composé du fort Saint Jean situé à l'entrée du vieux port et d'un bâtiment imaginé par Rudy Ricciotti qui seraient reliés par une passerelle. Le deuxième est un pôle de conservation, conçu par Corinne Vezzoni, situé dans le quartier de la belle de Mai à l'emplacement de la caserne du Muey.

Mais, le 14 mai 2009, il a été annoncé aux agents les éléments suivants :

- La dimension européenne du futur musée est mise en retrait au profit de sa dimension méditerranéenne.
- Le programme et les équipes scientifiques vont être modifiés.
- Il est créé à Marseille une mission qui aura pour but de préfigurer et de gérer la construction du futur musée, pendant qu'à Paris, ce qui reste du SCN sera chargé de gérer les collections en vue de leur déménagement à Marseille pour une ouverture en décembre 2012.
- Le fort Saint-Jean et le centre de documentation qu'il devait abriter sont abandonnés. Le centre de

documentation étant intégré dans le pôle de conservation.

-Une inspection conjointe du ministère et de la DMF va avoir lieu.

Tout cela dans un délai très court.

Bien, loin de clarifier les inquiétudes des personnels, ces annonces appellent beaucoup de question.

Au niveau scientifique, les collections du MNATP, enrichies par celles de la partie européenne du musée de l'homme, avaient un sens à Marseille. Mais, si l'accent est mis sur la dimension méditerranéenne, à quoi sert la majorité des collections actuelles ?

Au niveau architectural, le pôle muséal avait une surface inférieure à celle du bâtiment du bois de Boulogne qui n'arrivait déjà pas à mettre en valeur l'ethnologie française. Alors comment le pourrait-il d'autant plus avec un champ élargi à toute l'Europe et la Méditerranée ? Et que maintenant que ce pôle est amputé du fort Saint Jean ?

De même, le centre de conservation est conçu sur le principe des réserves visitables, mais où placer le centre de documentation ?

Vient ensuite le problème du financement. Pour l'instant, aucune réponse claire n'a été apportée et si l'on en juge par la diminution du budget de fonctionnement et l'état du bâtiment du site Paris, il y a quelques inquiétudes à avoir quant à la tenue des engagements du ministère.

Enfin, une entité administrative, c'est aussi des personnels. Depuis la fermeture des surfaces d'expositions du site parisien, il y a une fonte des effectifs à tous les niveaux. Les départs ne sont pas remplacés dans la surveillance, mais aussi dans tous les services. Le chantier des collections est assuré par des contractuels en CDD qui vont passer à 100% mais dont on ne sait toujours pas s'ils obtiendront un CDI. Lorsque le SCN aura terminé sa mission de transfert vers Marseille, quelles mesures seront mises en place pour les personnels qui désirent rester sur Paris ? Et de manière plus urgente, quel avenir pour les personnels affectés à Marseille ? Ceux de l'antenne de préfiguration seront, peut être, intégrés à la nouvelle équipe, mais ceux du Fort Saint-Jean ?

Face à toutes ces questions, la CGT a décidé de demander que le projet MuCEM soit mis à l'ordre du jour du prochain CTP DMF pour obtenir des clarifications.

Alors affaire à suivre.

Chargés d'études documentaires au Ministère de la Culture : kézako?

Ce corps fait partie de la filière dite documentaire qui comprend les secrétaires de documentation (catégorie B) et les chargés d'études documentaires (catégorie A).

Les chargés d'études documentaires travaillent dans toutes les directions du ministère, dans presque tous ses établissements, services à compétence nationale comme établissements publics, dans les structures déconcentrées, comme les Drac ou les Sdap.

Ils y exercent des missions diverses et variées, documentaires, scientifiques ou de communication. Un grand nombre travaille dans les bibliothèques ou les centres de documentation et y accomplit des tâches strictement documentaires telles que l'achat de revues et d'ouvrages, leur catalogage, la réalisation de dossiers documentaires, de revues de sommaires ... D'autres, dans les services d'archives ou dans les musées, mais aussi par exemple dans les CRMH, effectuent des missions de type scientifique : récolement, rédaction d'instruments de recherche ou de catalogues d'exposition. Certains enfin, moins nombreux, s'occupent de la communication intérieure et extérieure de leur service.

Dans de nombreux cas, les chargés d'études dirigent un service et ont sous leur responsabilité une équipe d'agents.

Depuis de nombreuses années, la C.G.T. a élaboré un cahier revendicatif pour l'ensemble de la filière documentation afin de revaloriser cette filière sinistrée, peu primée, peu reconnue alors même que les agents assument de lourdes responsabilités et que leur niveau d'études est très élevé.

La C.G.T. a ainsi obtenu dernièrement la revalorisation des primes I.A.T. et I.F.T.S. pour l'ensemble de la filière documentaire. Les montants planchers de ces primes pour la filière documentation sont désormais équivalents à ceux correspondants de la filière administrative, ce qui a constitué une augmentation non négligeable en 2008 pour les secrétaires de documentation, sur 2008-2009 pour les CED.

Mais il reste encore de nombreuses revendications à faire aboutir:

- afin de faire face au grand nombre de postes vacants et aux départs en retraite, mais aussi pour alimenter les promotions à l'intérieur du corps, la CGT-Culture estime qu'il faut un plan de recrutement d'urgence pour l'ensemble de la filière documentation d'au moins 150 créations nettes d'emplois (en mai, aura lieu un concours externe et interne de CED: 9 postes en tout !!!);

- il faut revoir le pyramidage actuel rien moins qu'indigent. Outre des blocages inadmissibles de carrière, ce pyramidage lamentable (le plus sinistré de tous les corps comparables de catégorie A) conduit à un renouvellement fréquent et délicat de la CAP;

- par ailleurs, l'indice terminal de la carrière, aujourd'hui plafonné à 966 (indice brut) doit absolument être relevé à 1015;

- enfin, il convient de permettre un accès élargi aux corps des conservateurs.

Pour finir, il faut mentionner les menaces qui pèsent sur l'avenir du corps des CED.

Comme la CGT-Culture l'a analysé depuis le début, le statut actuel commun Culture/Education nationale des chargés d'études documentaires est insatisfaisant et inadapté. La gestion étant le seul point commun, les disparités entre les deux ministères de tutelle sont criantes (en particulier en matière de primes), toute mutation entre les deux ministères est aussi difficile et compliquée qu'un détachement, faute d'assise budgétaire pour accueillir les collègues de part et d'autre. L'Education nationale n'a-t-elle pas reconnu dernièrement vouloir mettre son corps de CED en extinction et souhaiter son rattachement à celui des ingénieurs d'études, dans l'optique gouvernementale de fusion des corps? C'est déjà une réalité pour le corps des chargés d'études documentaires du Premier ministre qui a été intégré à celui des attachés administratifs.

Pour ce qui est des CED de la Culture, nous y sommes totalement opposés et nous nous battons aux côtés des collègues, à la Culture comme à l'Education nationale, contre cette casse des corps de la Fonction publique. La C.G.T.-Culture sera là pour s'opposer à ces fusions, auprès des chargés d'études documentaires, comme auprès des secrétaires de documentation.

En mai, je fais ce qui me plaît au château de Fontainebleau !!!

Tel semble être l'adage en vogue au château de Fontainebleau, où sa Direction n'est jamais à court d'idées, le printemps venu, pour sortir des sentiers battus et se singulariser.

Après la suspicion portée sur la validité des congés maladie et le procès d'intention musclé fait à bon nombre d'agents en mai 2008, voici que l'administration locale nous dégote maintenant la formule du travail non rémunéré. Ainsi, lors de la récente opération de **la nuit des musées** qui s'est déroulée le samedi 16 mai dernier, **les agents logés sur le site qui n'étaient pas de service ce week-end là (y compris certains jardiniers et ouvrier technique), ont-ils été « réquisitionnés » sous prétexte d'astreintes collectives pour assurer cette manifestation, et ce sans aucune contrepartie**, et à l'exclusion de tout autre agent possiblement intéressé et ce faisant volontaire! Rien de moins. Outre le fait que nous contestons catégoriquement que la notion d'astreinte puisse être évoquée en la matière, nous dénonçons l'attitude totalement discriminante de ladite direction de refuser de servir aux agents le paiement des heures supplémentaires réglementaires effectuées (ou leur récupération si l'agent le souhaite) alors même que le coût de cette opération est budgétisé par la DAG, et le dispositif parfaitement rodé.

Dès lors pourquoi un tel acharnement à sortir du rang? Au profit de quelle sournoise raison? On a beau conjecturer, échafauder...le mystère s'épaissit. Mais souvenons nous que le jolie mois de mai

semble avoir un effet « euphorisant » sur les responsables du château, et ce aux premières heures du mois où ces derniers sont pris de frénésie de grand chambardement des règles en usage, sorte de grand ménage de printemps. Et justement de ménage il en fut question le 1er mai à Fontainebleau; alors que le château est traditionnellement fermé au public ce jour là et les personnels conviés à chômer ce jour férié, la direction propose dorénavant aux agents de venir effectuer des tâches de ménage à cette occasion, moyennant cette fois le paiement des heures effectués aux taux jour férié! De quoi y perdre son latin. On imagine la stupéfaction des gestionnaires à la DAG chargés de la mise n paiement de cette singulière prestation. De là à considérer que les économies réalisées lors de *La nuit des musées* sur le dos des agents aideraient ai financement de ce 1er mai tout à fait insolite, il n'y a qu'un pas qu'on pourrait être tenté de franchir.

Nous espérons fermement que la DMF, promoteur de cette manifestation, et à ce titre garante du respect des règles de fonctionnement de cette soirée, dénoncera ces pratiques déviantes et rétablira les agents dans leur droit à percevoir la rémunération qui leur est due. On s'en voudrait que le cas Fontainebleau fasse école. Décidément l'imminence de la mise en place de L'EPA (voir par ailleurs) semble griser ses futurs dirigeants.

Et cela au détriment pur et simple du droit du travail.

.....
**Pour tout contact concernant le secteur musée
et le collectif musées :**

DAVID MAILLARD, tous les lundis, mercredis jeudi et vendredis par :

Téléphone : 01.40.15.51.70

Fax : 01.40.15.51.77

Mail : cgt-musées@culture.gouv.fr

.....
Je prend contact pour adhérer à la CGT-Culture

Nom :

Prénom :

Titulaire / Non-titulaire CDI - CDD

Indice majoré ou salaire net mensuel

Service / Établissement :

Adresse administrative :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

A retourner à la CGT-Culture 12 rue de Louvois 75002 Paris Fax : 01 40 15 51 77

.....collectif musées, p 12